**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

**Herausgeber:** Visarte Schweiz

**Band:** - (1916) **Heft:** 165-166

**Artikel:** Caisse de secours pour artistes suisses

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-625362

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sie sich von der Angelegenheit fern und überlässt sie alles den Künstlern, so hat sie das Recht verwirkt sich nachher zu beklagen, wenn die Künstler die Sache rein kaufmännisch ordnen und — wie ein Passivmitglied der Gesellschaft uns in der Presse vorhält — sich nach dem « materiellen Vorteil » richten.

Ich meinerseits, das glaubte ich übrigens in meiner Anregung deutlich genug ausgedrückt zu haben, hatte etwas mehr als diesen «materiellen Vorteil » Einzelner im Kopf. Für mich handelt es sich um eine Existenzfrage unseres Standes. Wer nur den «materiellen Vorteil » sieht, der hat den Ernst der Lage nicht erfasst. Unsere Lage, die, einige Ausnahmen abgerechnet, doch schon jetzt meist unsicher ist, kann, wenn wir nicht versuchen in weitsichtiger Weise in der Welt draussen aufzutreten, kritisch werden. Warten wir zu lange, bis wir uns organisieren, so finden wir den Platz besetzt. Hüten wir uns davor, uns gegenseitig nur im Weg zu stehen. Treten wir zusammen in Konkurrenz mit dem Ausland.

### 

# Unsere Generalversammlung in Langenthal.

Auf den Rat der Sektion Bern entschloss der Zentralvorstand die diesjährige Generalversammlung in Langenthal einzuberufen. Niemand hat sich über diesen Beschluss zu beklagen gehabt. Das grosse industriereiche Emmenthalerdorf erziehlte durch seine zentrale Lage einer ansehnliche Besucherzahl. Auch waren es vieilleicht die auf den Tractanden stehenden Forellen die dazu mithalfen. Unsere Gastgeber, sagen wir es offen, haben uns übrigens den guten Ruf des Langenthaler Bären vollauf bestätigt.

Der Delegierten-Abend verfloss in heiterster Stimmung, so dass der Sonntag ganz unbemerkt heranbrach... Die Generalversammlung war eine der besuchtesten und das darauffolgende Bankett bleibt jedem Teilnehmer in bester Erinnerung. Unser Zentralpräsident erfreute uns mit einer willkommenen Ansprache. Herr Obest Spycher als Vertreter der Obrigkeiten unterhielt uns in markigem Bärndütsch und erinnerte an die Zeit die Hodler als Knabe in Langenthal zubrachte.

Abwesende übersandten uns Telegramme oder Briefe, so die Herren Calonder, Rölli und Baud-Bovy. Es fehlte uns nichts, auch nicht der von den Obrigkeiten gespendete Ehrenwein. Zu früh rückte die unvermeidliche Zeit des Scheidens heran.

# 

## Bücherzettel.



Das Werk, Heft 7. Juli 1916.

Alte Glasmalereien von Chartres, Poitiers, Blumenstein und Montmorency. H. R. Das neue Krematorium in Zürich von Architekt Fröhlich.

## 

Communications du Comité central.



# Notre Exposition à Genève.

La publication de ce numéro a été retardée jusqu'à maintenant dans l'espoir de pouvoir y apporter le règlement de notre exposition et les dates pour les envois et l'ouverture.

Malheureusement, les pourparlers n'ont pas encore abouti et rien de fixe ne peut encore être annoncé à l'heure qu'il est. Nous prions donc nos collègues de prendre patience; dès qu'une solution définitive sera intervenue, nous les en aviserons.



# Caisse de secours pour artistes suisses 2° Rapport de gestion pour l'année 1915.

Le 10 juillet 1915 eut lieu au « Kunsthaus » l'assemblée générale de la Caisse de secours. La Société suisse des Beaux-Arts et la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses y étaient représentés chacune par deux délégués. Le rapport de gestion et le rapport des comptes pour le premier exercice furent acceptés et MM. Stamm, de Schaffhouse, et Delachaux, de Cormondrèche, furent désignés comme reviseurs des comptes pour 1915. Une proposition de M. Burkhard Mangold tendant à ce que des hommes de confiance soient désignés dans les différentes sections afin de donner des renseignements, a été remise à l'étude du comité.

Les affaires courantes du comité ont été traitées dans douze séances. Dans le courant de l'exèrcice se sont présentées 23 demandes de secours pour 16 artistes et il a été accordé des secours pour la somme de fr. 4853.—. La moyenne des secours accordés est de fr. 2111.—, comportant fr. 303.— pour chaque artiste. Le minimum a été de fr. 50.—, le maximum de fr. 600.—. Quelques-uns de ces secours ont été demandés et accordés avec la condition expresse d'une restitution. Le comité a pu se rendre compte à diverses reprises de l'effet bienfaisant et heureux que la Caisse peut avoir dans certaines occasions. Il faut aussi remarquer que d'une façon générale la Caisse n'est pas mise à contribution sans un besoin urgent.

Qu'il en soit ainsi, nous pouvons en juger par la somme des secours donnés en comparaison du nombre des artistes dans le besoin en ces

temps particulièrement durs.

Nous nous sommes efforcés pendant cet exercice de travailler à l'organisation de la Caisse, organisation qui n'a pas encore atteint son plein développement. Pour éclairer les intéressés, il a été publié une liste des artistes contribuables de la Caisse avec indication de la section ou de la société à laquelle ils appartiennent. Cette liste doit servir de base pour le règlement des comptes avec la Caisse. Pas toutes, mais la plupart des sections des deux sociétés ont répondu favorablement à nos demandes. Cependant, nous dépendons à tel point de leur collaboration, que nous les prions instamment de bien vouloir nous assister en nous tenant au courant des achats effectués et des commandes, qui, selon les statuts, doivent une contribution à la Caisse.

Pour être renseignés d'une façon aussi complète que possible sur les achats et les commandes entrant en ligne de compte pour la Caisse, nous nous sommes adressés à la Confédération, aux cantons, aux villes et à d'autres institutions officielles. Quelques-unes des réponses ne nous sont pas encore parvenues. Cependant, nous tenons à constater avec gratitude que dans la plupart des cas il nous a été donné pleine satisfaction. En tout premier lieu, nous avons eu la joie de constater l'intérêt que portent à notre cause nos hautes autorités fédérales et nous reproduisons avec plaisir la réponse que nous avons reçue du Département de l'Intérieur, datés du 7 juillet 1015

Département de l'Intérieur, datée du 7 juillet 1915.

« En réponse à votre honorée lettre du 30 juin, nous avons l'honneur de vous dire que nous sommes tout naturellement disposés de vous assister dans le prélèvement des pour cent qui reviennent, suivant les

statuts, à la Caisse de secours dans les achats et commandes de la Confédération. Nous ferons volontiers dans l'avenir un pas de plus lorsque les circonstances nous le permettrons, en insérant dans les contrats de ventes et les cahiers des charges que nous concluerons avec les artistes, éventuellement aussi dans les règlements d'exposition, une clause rendant l'artiste contribuable d'un prélèvement de 2 % en faveur de votre Caisse. Par ce moyen on atteindrait tous les artistes et pas seulement ceux faisant partie de la Caisse de secours, ce qui aurait pour résultat d'éviter toute réclamation au sujet du pré-

lèvement du pour cent. »

Nous ont également répondu favorablement :
le Département fédéral des Constructions,
l'Administration fédérale de la Monnaie, la Direction des chemins de fer fédéraux, l'Assurance fédérale contre les accidents à Lucerne,

de même les cantons de Lucerne, Obwalden, Nidwalden, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rh. Ext. et Rh. Int., Saint-Gall, Grisons, Vaud et Valais, ainsi que les villes d'Aarau, Berne, Bienne, Coire, Frauenfeld, Glaris, Genève, Hérisau, Lausanne, Lugano, Neuchâtel, Olten, Rorschach, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Sarnen, Winterthour, Zoug et Zurich.

D'après l'article 4 des statuts, les artistes affiliés à la Gaisse de secours doivent le prélèvement à celle-ci sur les achats et les commandes des Sociétés suisses des Beaux-Arts. Mais, comme toutes les Sociétés suisses des Beaux-Arts ne sont pas section du Kunstverein suisse, nous tenons à entrer en relations avec celles-ci. Nous nous sommes donc adressés à elles en les priant de bien vouloir devenir membre de la Caisse de secours. Nous nous sommes également adressés dans ce même but aux Musées officiels des Beaux-Arts Nous aurons à parler des résultats de ces démarches l'année prochaine.

Il y a eu une question de principe à trancher en ce qui concerne les contributions des sculpteurs. Le prix de vente d'une sculpture représente, en dehors des honoraires de l'artiste, tous les frais de mise en œuvre, matière première, salaires d'ouvriers, etc. Il fallait donc prendre en considération ces faits, et le comité a décidé que l'artiste sera en droit de défalquer de la somme totale de vente les frais et débours dont il pourrait faire la preuve.

Pour les architectes, la situation se présente d'une autre façon. La cuestion de prisente de la constant de la constan

question de principe de savoir si les architectes faisant partie de l'une ou de l'autre société affiliée à la Caisse de secours sont également contribuables, a été tranchée en pratique par le comité en ce sens que le droit à recevoir des secours leur a été reconnu. Des secours accordés en 1915, la somme de fr. 500.—, c'est-à-dire environ le 10 %, tombe sur des architectes. La difficulté consiste à savoir quelle partie des honoraires d'architectes doivent entrer en ligne de compte pour le prélèvement de la Caisse de secours. Après consultation de personnes compétentes en cette matière, il faudrait s'en tenir aux honoraires pour les esquisses et les projets. Cependant, comme d'autres opinions se sont fait jour sur ce sujet et que les statuts sont muets à cet endroit, il nous paraît plus sage de remettre la solution de ce problème à la discussion de l'assemblée générale des membres. Le comité s'est rallié à cette dernière manière de voir. Cette année, de nouveau, la Caisse a bénéficié d'un certain nombre

de dons que nous indiquons ci-dessous :

Département fédéral de l'Intérieur (accordé en 1914		
reçu en 1915)	. Fr	. 2000.—
Société suisse des Beaux-Arts	. »	1500.—
Société des Beaux-Arts de Glaris	. »	200,-
Société des Beaux-Arts de Winterthour	. »	1992.—
Société des Beaux-Arts de Lucerne	. »	200
Dr R. K., Zurich	. »	20.—
P. E. H., Neuchâtel	. >>	50.—
Banque cantonale zurichoise	. ))	250.—
J. R	. ")	10
Dr A. W., Territet	. »	60.—
RY., Serrières	. »	1000
Quatuor du « Männerchor Zürich »	. >>	50.—
R. A., Lucerne	. »	1000
H. P., Arosa	. »	150.—
L. St., Zurich	. ))	100
Schweiz. Revisionsgesellschaft	. »	20.—
	Fr	. 8602.—
Nous avons reçu également de la Section neuchâte		
loise de la Société des P. S. et A. S. pour le fond	S	
inaliénable	. Fr	. 182.85
	-	

Nous exprimons à tous nos donateurs nos meilleurs remerciements pour l'intérêt qu'ils ont bien voulu témoigner à la Caisse par leur appui effectif. Tous les dons sont d'autant plus les bienvenus, que la Caisse de secours, par ces temps difficiles, doit s'attendre à être mise toujours dayantage à contribution. Nous osons espérer que nos dona-

Total.

Fr. 8784.85

teurs ne nous oublierons pas dans l'avenir. Leur appui nous est à nous un encouragement précieu et aux artistes un secours qu'ils

apprécieront toujours plus.

La collaboration étroite que nous avons demandée aux Sections de la Société suisse des Beaux-Arts et de la Société des P. S. et A. S. et qui nous est essentiellement nécessaire pour le prélèvement des pour cents dus par les artistes, cette collaboration nous a été en général accordée avec empressement. Mais nous dépendons à un tel point de cet appui, que nous lions aux remerciements la prière de bien vouloir nous envoyer tous les six mois un décompte des prélèvements effectués et des provisions qui reviennent à la Caisse de secours. Une institution telle que la nôtre, construite sur une organisation dont le réseau s'étend sur toute la Suisse, ne peut être gérée avec ordre et sûreté sans cette collaboration constante et ordonnée. Nous nous permettons de joindre à ce rapport un extrait des dispositions les plus importantes des statuts et nous sommes toujours à la disposition de ceux qui auraient des renseignements ou des éclaircissements à demander.

Zurich, le 11 avril 1916.

AU NOM DU COMITÉ

DE LA CAISSE DE SECOURS POUR ARTISTES SUISSES:

Le Président :

Le Secrétaire :

G. Schærtlin.

VOGELSANG.

### Compte de gestion pour l'année 1915.

#### Recettes.

Cotisations des me	mb	res	(Ar	t. 4	, I	des	sta	tuts	) .		Fr.	1 000
Prélèvement de 2	0/0	du :	prix	de	vei	nte	(Ar	t. 4	, 2)		))	2 100.73
Part des provisio	ns (	des	ven	tes	des	me	emb	res	de			
Caisse (Art. 4,	3)										))	271.05
Dons et réalisation	ı d'	œuv	res	do	ané	es (	Art	. 4,	4)		>>	8 784.85 304.95
Intérêts						•					))	304.95
							Tota	al.			Fr.	12 461.58
				$D\epsilon$	per	ıses						
Secours accordés											Fr.	4 853.—
Débours										÷	))	526.79
Débours Solde											>>	526.79 $7081.79$

### Bilan au 31 décembre 1915.

Actif.		
Dépôt à la Banque populaire suisse	<u>»</u>	184.45
P' C	Fr.	10 830.05
Passif.		
Fonds de roulement	Fr.	10 645.60 184.45 10 830.05
Fortune.		
I. Fonds de roulement au 31 déc. 1915 Fr. 10 645.60 » 31 déc 1914 » 3 563.81		
Augmentation pendant l'année 1915	Fr.	7.081.79
Augmentation pendant l'année 1915	))	184.45
Augmentation de la fortune pendant l'année 1915	Fr.	7 266.24
Zurich, le 11 avril 1916.		

Le trésorier :

J.-H. ESCHER-LANG.

### Rapport des vérificateurs de comptes.

Les soussignés ont été chargés de la revision du compte annuel pour 1915 de la Caisse de secours pour artistes suisses. Ils ont vérifié et comparé les pièces justificatives existantes avec les écritures du journal et avec les règlements des différents comptes du grand livre. Il en résulte l'exactitude des soldes de la Banque Populaire Suisse au 31 décembre 1915 de fr. 10,645.60 et la présence d'un carnet de dépôt de la Banque Populaire Suisse de fr. 184.45, ainsi que la justesse du bilan de la Caisse de secours, accusant un solde actif de fr. 10,830.05. Nous proposons en conséquence l'approbation de ce compte en remerciant M. le caissier.

Schaffhouse et Cormondrèche, le 17 juin 1916.

Les vérificateurs de comptes:

(sig.) J. STAMM.

(sig.) Théodore Delachaux.

### Extrait des statuts.

ART. 3. — Peut faire partie de l'association toute corporation ou établissement suisses, dont le but est de cultiver ou de développer les beaux-arts et qui paye une cotisation annuelle.

Le comité décide de l'admission. Art. 4. — Les ressources de l'association sont :

10 les contributions des sociétaires; 20 le prélèvement de 2 % du prix des ventes effectuées par les artistes faisant partie d'une corporation affiliée (art. 3):

a) des achats d'œuvres d'art effectués avec subventions de la Confédération, des cantons, de corporations ou d'établissements suisses relevant du droit public ;

b) des achats ou de commandes directs de la Confédération, des cantons et des corporations ou établissements suisses relevant du droit public;

c) des achats et des commandes de Sociétés suisses des Beaux-

d) des achats faits par les particuliers aux expositions organisées par la Confédération, les institutions de droit public, la Société suisse des Beaux-Arts et ses sections, ainsi que par les Socié-

30 un prélèvement de 10  $^0/_0$  sur les commissions touchées par les sociétés affiliées ou leurs sections lors de ventes, aux expositions organisées par elles, d'œuvres d'artistes, si l'artiste appartient à

une société affiliée;

4º le produit des loteries ou des ventes d'œuvres d'art données par des artistes ou d'autres personnes dans le but d'aider l'association dans son œuvre, ainsi que dons volontaires (dons, legs) des Sociétés des Beaux-Arts, des personnes qui s'intéressent aux beaux-arts et des artistes.

Le produit des loteries et des donations, en tant qu'il n'est soumis à aucune charge particulière, sera affecté à la constitution et à l'augmentation d'un fonds jusqu'à concurrence de fr. 100 000.—.

Art. 5. — L'association accorde des secours aux artistes qui appartiennent à une corporation affiliée à la Caisse de secours et qui, sans leur faute, se trouvent dans le besoin. Elle accorde aussi des subsides aux survivants de ces artistes qui se trouveraient dans le besoin.

La demande de secours doit être adressée par écrit au comité de la Caisse de secours et doit être accompagnée de tous les renseignements

L'attribution et le montant d'un secours sont décidés souverainement et sans aucun recours par le comité de la Caisse de secours, sur le préavis de l'organe dirigeant de la corporation dont relève l'artiste ou après une enquête faite par le comité lui-même.

Pour le cas où des secours immédiats seraient nécessaires, le président du comité de la Caisse de secours peut disposer d'une somme

jusqu'à concurrence de fr. 1000.

Des secours de cette nature doivent être annoncés à la séance sui-

vante du comité et mentionnés au procès-verbal.

Le secours est accordé dans l'idée que, si le bénéficiaire revient à meilleure fortune, il restituera à la Caisse de secours les sommes qui lui ont été versées.

Les secours ne seront attribués, en règle générale, qu'à des artistes qui ont fait preuve de leurs capacités par leur admission au Salon fédéral, à une Exposition internationale équivalente ou à l'Exposition du Turnus de la Société suisse des Beaux-Arts.

Une discrétion complète est observée quant aux demandes de secours, aux informations, ainsi qu'aux secours attribués.

# OHOHOHOHOHOHOHOHOHOH

# Communications des Sections.



Lettre de Paris.

Que peuvent bien faire les artistes suisses à Paris, se demandent ceux qui sont restés « au patelin », et comment font-ils pour se tirer d'affaire en ces temps difficiles? Aux « jeunes » qui viennent « étudier », il manque les Salons et leurs enseignements d'un jour, il manque aussi les Musées et leur enseignement de toujours - par contre, ils ont les Académies. Non seulement les plus anciennes sont restées ouvertes et parmi celles-ci la vieille Académie Colarossi où le Directeur actuel, notre collègue M. Kaelin, a ouvert des réfectoires où l'on paye dix sols pour un repas - mais encore les ateliers plus récemment fondés, comme celui de la Grande Chaumière, dirigé aussi par une de nos compatriotes, MIle Stettler, et comme celui de Ranson, où règne l'esprit artistique le plus novateur. Le « petit modèle » abonde, on loue des ateliers à prix réduit, on peut donc travailler - je dirai même qu'on est très bien pour travailler ; on vit dans un moment dont la gravité n'exclut toutefois pas les plaisirs de bon aloi. C'est ainsi que la soirée organisée le 23 juin par les artistes suisses de Paris, sous les auspices de notre Association et de la Section des P. S. A. S., a été un succès qui a permis de verser près de deux mille francs en faveur des soldats français soignés en Suisse et des artistes suisses engagés au service de la France, dans la légion étrangère. Nous avons encore quelquesuns de ces collègues sur le front de bataille auxquels de tangibles témoignages de sympathie montreront qu'ils ne sont pas oubliés de leurs camarades.

Sandoz, le grand organisateur de cette soirée, avait ohligeamment offert son atelier de sculpteur et nous fûmes environ cent cinquante personnes à entendre dans le ravissement le jeune Lassueur jouer de main de maître du Chopin et des études de concert de Blanchet, M<sup>lle</sup> Luquiens chanter de sa voix parfaite du Doret et du J. Dalcroze, P. Alin dire avec art des chansons d'enfant et de la vieille Suisse — de sa composition, -Châtenay le nerveux et distingué violoniste accompagné par Lassueur, dans la sonate en Ré majeur de Haendel.

A l'entr'acte qui suivit, une mise en loterie d'un pastel de M<sup>11e</sup> Breslau et d'une aquarelle de Bieler, changèrent un instant le cours de nos émotions, après quoi nous vîmes sur un écran les ombres inédites et très amusantes de Sandoz, ombres projetées sur des fonds de paysage dont la couleur était aussi séduisante que la musique composée à cette occasion par Werner Voegeli, sur le texte de R. de Cérenville, racontant les vaillants exploits de « la Croisade du comte de Gruyère ».

C'est avec un peu de mélancolie que, au moment de se séparer, les assistants entonnèrent, debout, le Ranz des Vaches dont l'air clôturait et le défilé et la soirée. Mais en se quittant, on avait l'impression qu'on se retrouverait après les vacances, travaillant tous d'un même cœur aux œuvres patriotiques de la colonie des artistes suisses à Paris.



Section de Berne.

La Section de Berne nous demande de nous intéresser à l'entreprise qu'elle organise en faveur du fonds pour un bâtiment d'Exposition à Berne. Nous ne pouvons que recommander chaudement cette manifestation à tous nos collègues en veine d'humour, car chacun saura apprécier l'avantage que la réalisation d'un bâtiment